

ARRÊTÉ N° 72 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD1206 route de Genève – Longeray - LEAZ

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 06/12/2024 de la Société :

- **Entreprise Bouygues E&S à Chêne en Semine**

Représentée par M. DAOUAMEUR Yasser ;

Lieu des travaux :

RD1206 route de Genève - Longeray

01200 LEAZ.

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux de mise en place d'un candélabre route de Genève à Longeray, sur la RD1206, sur la commune de Léaz du 16/12/2024 au 22/12/2024**, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de mise en place d'un candélabre route de Genève à Longeray, sur la RD1206, sur la commune de Léaz du 16/12/2024 au 22/12/2024**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu :

- **RD1206 route de Genève - Longeray**

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 16/12/2024 au 22/12/2024, la durée des travaux étant d'un jour calendaire.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation avec empiètement sur chaussée, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.

La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise dans les deux sens de circulation et en fonction de l'évolution des travaux, ceux-ci ne durant pas plus de 2h lors de l'intervention.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le bus scolaire : les horaires de passage du bus scolaire, les jours ouvrables (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont les suivants : 8h25 – 11h40 – 13h25 – 16h35 (heures d'arrivée et de départ de l'école).
- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **Entreprise Bouygues E&S à Chêne en Semine**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

L'entreprise **Bouygues E&S** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise Bouygues E&S

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de l'agence des routes départementales à Péron,
- M. le Sous-Préfet de Gex,
- M. le Responsable d'exploitation Transports de l'Ain à Valsenhône.

LÉAZ, le 11/12/2024.



Christine BLANC,
Maire de Léaz.